

Orientation**3/11****CLAP****FICHE N°141 i****Version : 3****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Réglementation nationale

Evaluation de la conformité

Référence directive :

Article 20- 97/23/CE

Article 3 § 2.1- 97/23/CE

Article 10 § 2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**08/11/2000****Accepté par le CLAP :****08/11/2000****Sujet :**

Ensemble - Ensemble comportant un équipement sous pression mis sur le marché avant le 29 mai 2002 dans le cadre de réglementations nationales antérieures à la PED

Question :

Un équipement sous pression conforme à des réglementations nationales antérieures à la DESP mis sur le marché au plus tard le 29 mai 2002 peut-il être inclus dans un ensemble mis sur le marché après le 29 mai 2002 ?

Réponse :

Seulement s'il est établi que cet équipement sous pression est également conforme aux exigences de la directive.

Si un ensemble visé à l'article 3 § 2 est mis sur le marché après le 29 mai 2002, il doit être conforme à la directive. Cette exigence ne peut être satisfaite que si chacun des équipements sous pression constitutifs de l'ensemble sont conformes à la directive. Dans ce but, la procédure globale d'évaluation de la conformité visée à l'article 10.2 (a) est utilisée si nécessaire (voir aussi CLAP 140 - Orientation 3/7).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.